

Ville de Castelnaudary
Direction Enfance Jeunesse

MAISON DES JEUNES FONTANILLES PERIE
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
6 - 17 Ans

REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'ouverture de la **Maison des Jeunes Fontanilles-Périé 6-17ans (MJFP)** dont le siège administratif est au 39 rue Général Dejean - 11400 CASTELNAUDARY.

ARTICLE 1 : LE PROJET EDUCATIF

L'enfant et le jeune sont au centre du projet avec des objectifs comme la citoyenneté, le respect, l'autonomie, les loisirs pour tous, la prévention des risques et la parentalité. Ces six axes sont développés tout au long de l'année. Le Projet Pédagogique développe tous ces grands thèmes et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est organisé en référence à ces grands axes porteurs d'équilibre, de bien être et d'intégration dans la société.

Le projet éducatif, le projet pédagogique et le projet de service servent de référence au travail au sein de la Maison des Jeunes Fontanilles Périé et à son organisation.

ARTICLE 2 : PERIODE D'OUVERTURE

La **Maison des Jeunes Fontanilles-Périé (MJFP)** est ouverte pendant la période des vacances scolaires, d'automne, d'hiver, de printemps et d'été ainsi que tous les mercredis et samedis en période scolaire ; en fonction des conditions climatiques, sauf arrêté préfectoral interdisant l'ouverture (conditions climatiques, pandémie...).

La déclaration d'ouverture est enregistrée annuellement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Aude (DDCSPP).

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Le Directeur de l'ALSH est dirigé par un **Directeur** titulaire d'un titre ou d'un diplôme permettant d'exercer les fonctions de Direction et d'un **Directeur adjoint** possédant les mêmes pré requis dans le cas où l'ALSH reçoit plus de 50 enfants. Ils doivent réunir les conditions d'âge (21 ans au moins).

Les jeunes sont sous la surveillance constante d'animateurs dont le nombre et la qualification sont prescrits par la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le personnel d'encadrement possède le bulletin numéro trois du casier judiciaire vierge.

Il faut un animateur pour 12 enfants de 6 - 17 ans.

Les animateurs stagiaires sont âgés de 17 ans au moins et ont effectué le stage de formation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'Accueil est dirigé par un Directeur. En fonction des besoins, l'équipe est complétée par deux animateurs à temps plein ou plus. Des animateurs vacataires sont sollicités durant les vacances en fonction du nombre de jeunes accueillis.

Ils assurent l'accueil sans hébergement d'enfants des deux sexes âgés de 6 ans minimum à 17 ans maximum.

Accueil :

L'équipe d'animation est présente en fonction des heures d'ouverture. Elle a pour objectif d'impulser des projets socio-éducatifs, culturels, sportifs et des animations conformément au projet pédagogique envisagé. Son rôle est aussi d'informer les jeunes.

Le jeune, quelque soit sa fréquentation aux activités doit obligatoirement remplir une fiche sanitaire. Il doit respecter les lieux, le personnel et le règlement intérieur, une sanction d'éviction pourra être prise en cas de non respect. L'accueil est fixé à la Maison des Jeunes. C'est le lieu principal de regroupement des jeunes pour l'information et le départ des activités.

Organisation des animations :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organise des activités d'intérieur ou de plein air adaptées aux besoins physiques, moral et social du jeune.

Activités sur la Commune :

La ville met à la disposition des jeunes les matériels et installations dont elle est propriétaire.

- A la Maison des Jeunes : babyfoot, ateliers de créativité
- Autres lieux de la Commune : complexe sportif Coubertin, Millénaire.

La responsabilité de l'équipe d'animation dans ce dernier cas est engagée seulement dans le déroulement de l'activité. **Le jeune est libre de venir et repartir selon son gré, sur avis favorable inscrit dans la fiche de renseignement dûment remplie par les parents.**

Activités hors Commune :

- Sortie vélo, camping, randonnées
- Mini camps, sorties patinoire, bowling, piscine...

Les sorties et les minis séjours sont organisés conformément à la législation en vigueur.

Certaines activités notamment sportives peuvent présenter des risques. Elles font l'objet d'une autorisation parentale, spécifique à chacune d'entre elles, signée lors de l'inscription.

Assurance :

La VILLE de CASTELNAUDARY souscrit une assurance « Dommages aux biens » qui garantit le bâtiment, et une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » qui garantit les activités auprès de compagnies d'assurances.

Lors de son inscription, le jeune doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 : DENREES ALIMENTAIRES, BOISSONS, TABAC

Il appartient au responsable de la structure de veiller à la stricte application des prescriptions relatives à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (loi 92.32 du 10.01.1991) – (arrêté du 15/11/2006)

Aucune boisson alcoolisée ne doit être consommée par un mineur. Il ne peut être détenteur de substances illégales reconnues.

ARTICLE 6 : SURVEILLANCE SANITAIRE

Il est fait obligation à la direction de maintenir à jour pour chaque enfant présent la fiche sanitaire de liaison. A chaque promenade, déplacement extérieur ou camp itinérant le personnel d'encadrement doit être muni d'une trousse de pharmacie de premier secours.

En cas d'accident ou de maladie le jeune est dirigé rapidement sur un centre de soins conformément aux renseignements mentionnés sur la fiche individuelle préalablement signée par les parents lors de l'inscription.

Le protocole de sécurité contenant les démarches à suivre et les contacts est à disposition dans le classeur réservé à cet effet.

Le personnel est soumis à l'examen médical auprès de la médecine du travail, ou possède un certificat d'aptitude à encadrer les jeunes, de moins de trois mois.

ARTICLE 7 : BAINNADES

Les baignades en groupe de mineurs ne sont organisées que dans les installations publiques ou privées autorisées à cet effet ou sur un emplacement de baignade autorisé par le Maire et surveillé.

Le responsable du groupe assure la sécurité en rapport avec le responsable de l'organisation des secours et du sauvetage du lieu.

ARTICLE 8 : BLESSURES, ACCIDENTS

Traitement :

Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel de service ou d'encadrement. Exceptionnellement, lors de traitement long, seul pourra être admise l'administration de médicament aux jeunes dont les parents auront préalablement fourni une photocopie de l'ordonnance des soins au responsable de la Maison des Jeunes. Elle devra être présentée chaque jour au point d'accueil et le médicament sera confié à l'animateur dès son arrivée.

Blessures, accidents :

En cas de blessure ou d'accident nécessitant des soins immédiats et urgents, le personnel d'encadrement est tenu à :

Appeler le C T A (Centre de Traitement d'Alerte : 112) c'est une plate-forme, commune pompier, SAMU.

Ou appeler les pompiers 18 ou le SMUR local 15.

Prévenir le directeur qui avisera les parents.

Vérifier et se munir, pour l'hôpital ou tout autre organisme de soin, de la fiche sanitaire du jeune (contre-indications possibles).

Tout accident doit être consigné immédiatement :

Sur le cahier d'infirmerie

Signalé par écrit au service assurance de la Mairie, le jour même ou le lendemain.

En cas de blessure corporelle importante :

A la gendarmerie ou la police,

Au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et lui adresser un rapport et certificat médical sous 48 heures.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Il est demandé aux parents de sensibiliser les enfants sur les notions des règles élémentaires de politesse et de respect d'autrui, notamment à l'égard des personnels assurant le service.

Au cas où un jeune nuirait au bon déroulement de l'ALSH, par son attitude, après avertissement auprès du jeune et entretien avec les responsables du jeune, il pourra être envisagé une mesure d'exclusion.

ARTICLE 10 : INSCRIPTION, TARIF JOURNALIER, PAIEMENT

Les inscriptions initiales et obligatoires des jeunes, le choix des animations et des formalités administratives sont recueillies à la Maison des Jeunes Fontanilles Périé siège de la régie de recettes »

Un **prix de journée** est fixé annuellement par délibération. Sont pris en compte de ce tarif, les participations des différentes caisses : CAF, MSA, ARMEE ...

Le **paiement** s'effectue d'avance. Les récépissés délivrés au moment du paiement font foi. Il ne sera donc délivré aucune attestation.

En référence au projet pédagogique le jeune peut être quelquefois aussi en capacité à payer lui-même l'entrée sur les lieux de l'activité. Le tarif général adopté en délibération annuelle n'est alors pas appliqué.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINALES

Un exemplaire du présent règlement sera remis :

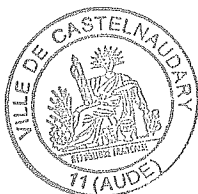
A chacun des parents dont le jeune fréquente la structure au moment de l'inscription. Un récépissé sera conservé par la Direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 6-17 ans.

Le Directeur Général des Services, la Directrice(eur) du Service Enfance Jeunesse, le Directeur(trice) de l'accueil de Loisirs ainsi que le personnel de l'ALSH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui pourra être modifié ou amélioré à tout moment pour tenir compte des transformations ou aménagements touchant au service.

Fait à Castelnaudary,
Le 11 MARS 2010

Le Maire,


Patrick MAUGARD



ACCUEIL DE LOISIRS 6/17 ans
Maison des Jeunes FONTANILLES PERIE

Avenue du Maréchal Juin
11400 CASTELNAUDARY

REGLEMENT INTERIEUR

RECEPISSE

Je soussigné

Responsable du jeune

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Maison des Jeunes Fontanilles Périé 6-17 ans et y souscrire pleinement.

Fait à Castelnaudary,
Le

Signature Jeune
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature Parents
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)